

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Motion Stéphane Montangero et consorts - L'engagement volontaire dans les SDIS ne doit pas
attendre le nombre des années !**

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le jeudi 12 mai 2022. Sous la présidence de Monsieur le Député Jean-François Cachin, confirmé dans son rôle de président-rapporteur, celle-ci était composée de Mesdames les Députées Cendrine Cachemaille, Nathalie Jaccard, Rebecca Joly et Aliette Rey-Marion ainsi que de Messieurs les Députés Jean-Marc Genton, Salvatore Guarna, Stéphane Montangero et Olivier Petermann.

Ont également participé à cette séance Béatrice Métraux, Cheffe du Département de l'environnement et de la sécurité (DES); ainsi que Messieurs François Iff, Inspecteur cantonal à l'Etablissement Cantonal d'Assurance (ECA); et Robin Eymann, Collaborateur au Secrétariat général du DES.

Monsieur Florian Ducommun, Secrétaire de commissions parlementaires au Secrétariat général du Grand Conseil (SGC), a rédigé les notes de séance et en est vivement remercié.

2. POSITION DU MOTIONNAIRE

Le motionnaire souhaite mentionner à titre liminaire ses intérêts en tant que municipal à Aigle et également en charge du SDIS – Service de défense incendie et secours – Chablais (Aigle, Yverne et Corbeyrier) ainsi que Président de la commission consultative du feu du SDIS Chablais.

Ce souhait d'intégrer les jeunes sapeuses et sapeurs-pompiers (JSP) aux corps de sapeurs-pompiers a émergé de discussions au sein même de l'Etat-major du SDIS, et il s'agit donc d'une préoccupation qui vient du terrain. Dès lors, tant le Groupement vaudois des Jeunes Sapeurs-Pompiers (GVJSP) que l'Etat-major du SDIS ont approuvé le projet de texte soumis aujourd'hui à la présente commission.

Le motionnaire précise d'emblée que l'idée n'est pas d'envoyer des jeunes de moins de 18 ans sur le terrain, mais bien d'éviter une double gestion administrative ainsi que du matériel. Il indique en outre que la demande de modification de la Loi sur le service de défense contre l'incendie et de secours (LSDIS) afin de pouvoir intégrer les JSP au sein des effectifs des SDIS ne serait pas une obligation, mais bel et bien une possibilité laissée aux SDIS qui souhaiteraient le faire. Une telle impossibilité engendre à présent l'existence d'associations ou de groupements de JSP parallèles, et donc une double administration.

Ayant présidé la veille une séance de la commission consultative du feu du SDIS Chablais, le motionnaire relaie la position de la Fédération vaudoise des Sapeurs-Pompiers (FVSP), à savoir que cette dernière soutient une intégration poussée des JSP dans les corps de sapeurs-pompiers, qu'elle se montre favorable à une formation avancée des JSP, y compris dans certains domaines de compétences historiquement réservés aux adultes afin d'accroître la future opérabilité des JPS.

La FVSP exclut cependant d'envoyer sur le terrain des JSP de moins de 18 ans, pour des raisons légales de risques et d'évaluation du danger. Toute facilitation administrative du travail des responsables de formation JSP sera bienvenue, tout comme la mise à disposition des outils de gestion administrative des SP adultes.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Madame la Conseillère d'Etat indique en préambule que le Canton et l'Etablissement Cantonal d'Assurance (ECA) partagent les préoccupations du motionnaire, soit notamment d'assurer la pérennité du système actuel de milices. A ce titre, l'ECA a toujours encouragé les groupes de JSP et soutient le GVJSP depuis sa création en 1999. Ce groupement réunit une trentaine de groupes d'enfants et d'adolescents de 8 à 18 ans qui sont encadrés par des moniteurs et monitrices formés à l'interne de l'ECA.

Ce dernier, en collaboration avec la FVSP, mène de très nombreuses campagnes pour encourager les jeunes et les moins jeunes à devenir SP volontaires. Selon la Loi sur les communes (LC) – à son article 2, alinéa 2 – la lutte contre le feu est une responsabilité communale. Il incombe donc aux communes d'organiser la défense incendie et notamment de veiller à une dotation en personnel en suffisance. Dans ce but, les communes peuvent déjà organiser des groupes de JSP qui peuvent être placés sous la responsabilité de l'Etat-major du SDIS ; c'est d'ailleurs l'organisation qui est habituellement privilégiée pour cette tâche.

Au sujet de la mise à disposition du matériel, les groupements de JSP n'ont pas à s'en procurer puisqu'ils ont déjà la possibilité d'utiliser celui de l'ECA. Cette pratique n'est effectivement pas formalisée à l'heure actuelle dans le cadre des directives sur la formation, mais cela pourrait néanmoins être réalisé.

En revanche, il ne paraît pas souhaitable d'incorporer ces groupes de JSP au sein des effectifs même des SDIS, les objectifs poursuivis n'étant pas les mêmes : les SDIS ont pour vocation l'intervention alors que les groupements de JSP proposent une formation qui pourrait être qualifiée de ludique. Ainsi, la Cheffe du DES souligne que, pour des questions de responsabilité, d'encadrement et de protection de la santé notamment, il ne serait en aucun cas envisageable d'envoyer en intervention des jeunes de moins de 18 ans dans l'année. Si le présent objet parlementaire pose selon la Conseillère d'Etat de bonnes questions, elle doute de la plus-value qu'il apporterait à la situation actuelle.

L'Inspecteur cantonal ECA ajoute que 155 anciens JSP sont aujourd'hui incorporés dans un SDIS, et que 26% des JSP ont poursuivi leur carrière comme sapeur-pompier. Pour l'ECA, il est donc évident que les JSP sont un vecteur important de recrutement, raison pour laquelle l'établissement les a dès le départ appuyés, au travers du GVJSP, mais aussi avant que ce dernier n'existe au travers des associations de JSP directement.

Il explique que, si aujourd'hui les JSP ne figurent pas dans la LSDIS, c'est qu'il avait été décidé dans les discussions autour de son élaboration de se concentrer sur une loi orientée sur l'intervention. Des débats avaient par conséquent eu lieu pour savoir s'il serait opportun d'y intégrer un chapitre JSP : cette option n'avait alors pas été retenue. Afin de favoriser l'intégration des cadets (16-18 ans), Monsieur le Député Cachin avait cependant obtenu par amendement de pouvoir assouplir l'âge d'incorporation au SDIS des JSP dans l'année de leurs 18 ans (plutôt que dès 18 ans révolus).

L'Inspecteur cantonal ECA n'est ainsi pas convaincu de la nécessité de modifier la LSIDS puisque les JSP sont déjà intégrés à satisfaction dans des groupes et associations dédiés, suivis et financés pour partie, ou totalement, par les communes.

Gestion du matériel

Afin d'éviter que les JSP n'aient à acquérir du matériel, il a rapidement été convenu qu'ils pouvaient utiliser l'ensemble du matériel des SP adultes, tout en respectant bien-sûr leur bonne utilisation. Cette pratique, non encore formalisée, pourrait l'être dans le cadre de la directive sur la formation si la commission en exprimait le souhait.

Gestion administrative

Le programme de gestion administrative des 30 SDIS a été adapté il y a 8 ans pour accueillir les 31 associations de JSP. Le même programme informatique gère donc déjà les deux entités. Un doublon se crée actuellement dans la situation où un JSP devient moniteur actif dans un SDIS : son incorporation est récupérée dans le système JSD mais ses participations sont gérées au niveau des JSP, et non du SDIS. L'ensemble du logiciel est toutefois en train d'être adapté et cet élément sera corrigé d'ici 2024.

Transport des JSP

Depuis la dernière révision de la Loi fédérale sur la circulation routière (LCR), seuls les membres de l'association utilisatrice du véhicule de travail muni de plaque de contrôle bleue peuvent y monter. Toutefois,

l'ECA a pris des mesures afin de garantir (auprès de l'assureur) que les JSP soient aussi couverts en cas d'accident. Contact pris avec la Police cantonale, cela ne serait pas un sujet pour eux. Le transport de JSP est donc possible dans les véhicules de SP ; ceci va être formalisé auprès des commandants des SDIS qui en ont fait la demande ainsi qu'auprès du GVJSP.

Formation des cadets (16-18 ans)

Face au constat de l'inactivité des cadets ayant obtenus leur grade flamme 3, l'ECA a proposé, juste avant la pandémie, qu'ils aient la possibilité de suivre une formation de base de protection respiratoire la première année, puis une consolidation de cette formation l'année suivante. Cette proposition, faite dans le but de « maintenir la flamme » de ces jeunes, a toutefois été refusée à 52% dans un sondage fait aux commandants des SDIS, en raison de difficultés d'intégration que pourraient causer des jeunes déjà partiellement formés à leur entrée dans un SDIS par rapport aux autres arrivants en SDIS en cours de formation. L'ECA a pris acte, mais compte revenir avec une nouvelle proposition, élaborée cette fois de concert avec les commandants des SDIS afin de trouver une solution qui convienne à tous.

4. DISCUSSION GENERALE

Un commissaire rappelle que les JSP nécessitent un encadrement spécifique, que leur gestion exige temps, motivation et savoir-faire particulier, qui s'appuie principalement sur des bénévoles et qui constitue par ces particularités un domaine à part.

S'agissant de la motivation des jeunes, il considère au contraire que le fait d'être formés plus rapidement serait de nature à les démotiver en perdant l'aspect progressif de l'approche du terrain.

En outre, le travail de pompier étant exigeant physiquement, mais aussi mentalement, il lui semble plus indiqué de progresser par étape, le temps étant profitable au mûrissement de ces jeunes.

En attendant la majorité, les groupements de JSP prodiguent une formation en 3 grades (flamme 1, 2 et 3). Le grade flamme 3 correspond à la formation de base d'un volontaire qui entrerait dans un SDIS comme adulte.

Un JSP peut donc dès l'année de sa majorité entrer directement au DAP (détachement d'appui, 2^{ème} « échelon » des pompiers) et il entrera assez vite, à 20 ans au DPS (détachement de premier secours) pour gentiment se former au métier. Ce système assure selon le commissaire une progressivité motivante qu'il serait dommage de réformer sans investigations plus profondes.

Aussi, il suggérerait de transformer cette motion en postulat afin d'avoir un état des lieux du suivi des JSP, incluant l'opinion des SDIS qui – selon une lettre en sa possession adressée par des commandants de SDIS au GVJSP – ne se montraient, par exemple, pas tous favorables à l'avancement de la formation de base « protection respiratoire » aux cadets. S'il est normal que le GVJSP pousse à en faire plus, il serait sage d'étudier plus en profondeur la question avant d'offrir la possibilité aux SDIS d'inclure leur JSP à leur organisation.

Plusieurs commissaires se montrent sceptiques à l'idée de modifier la loi dans le sens d'une intégration des JSP aux SDIS mais jugeraient toutefois utile que le Conseil d'Etat se penche sur cette question

Une commissaire craint pour sa part qu'en intégrant les JSP au SDIS, les missions pédagogiques et sociales des JSP ne se perdent. Elle relève en effet les fonctions bien différentes des deux entités, l'une d'elle accompagnant des jeunes alors que l'autre a la mission claire de répondre à des urgences.

Une autre Députée estime qu'il serait dommage de brûler les étapes, étant entendu qu'arrivé à la majorité, un jeune peut facilement rejoindre et se former au SDIS de sa région.

Une commissaire, ancienne Présidente du Comité directeur du SDIS de la Plaine de l'Orbe, a quant à elle été séduite par l'accent mis dans cet objet sur les jeunes. Elle comprend l'intégration des JSD dans les SDIS comme une intégration administrative et une reconnaissance de ces jeunes, mais non comme un changement dans la manière de les accompagner.

L'Inspecteur cantonal note qu'un ancrage dans la loi de la gestion des JSP donnerait lieu à un règlement étatique, réduisant par-là même la marge de manœuvre des communes qui, pour l'heure, gèrent comme elles le souhaitent les JSP.

Le motionnaire ayant entendu la volonté des commissaires de transformer l'objet en postulat, il donne son accord, mais le rapport devra examiner à minima les trois points suivants :

1. Quelles pourraient être les simplifications administratives de manière générale, et en particulier en intégrant les JSP aux SDIS.
2. Obtenir un état des lieux des modes de financement des groupements JSP.
3. Comment augmenter la part de recrues SDIS qui arrivent directement des JSP ; soit comment fidéliser les JSP, avec des formations avancées pour les 16-18 ans par exemple.

Madame la Conseillère d'Etat, s'interroge sur ce qui pose concrètement problème à l'auteur de l'objet en termes de gestion administrative. Elle précise qu'une intégration des JSD aux SDIS par modification de la loi impliquerait une révision de l'ensemble des conventions d'entente, soit un immense travail politique et administratif.

Convaincu par les propos de la Cheffe de Département, un commissaire ne juge pas utile de charger l'administration d'un rapport sur ce sujet, et ne soutiendra dès lors pas le renvoi du présent objet parlementaire.

La Cheffe du DES ajoute que le Conseil d'Etat explicitera dans son rapport les changements informatiques à venir d'ici 2024, ainsi que la solution trouvée pour le transport des JSP, puis joindra également dans sa réponse une directive sur l'utilisation du matériel par les JSP.

L'Inspecteur cantonal ECA précise que 3 acteurs gravitent dans le domaine de la défense incendie vaudoise, soit : la FVSP, le GVJSP et l'ECA. Ces entités seront par conséquent sollicitées pour la rédaction de la réponse du Conseil d'Etat, tout cela sera le cas de la Commission consultative en matière de défense incendie et secours (CCDIS).

5. VOTE DE LA COMMISSION

Transformation de la motion en postulat (avec l'accord du motionnaire)

La commission recommande au Grand Conseil de renvoyer au Conseil d'Etat la motion transformée en postulat par 8 voix pour, 1 voix contre et aucune abstention.

Lieu, le 9 octobre 2022.

*Le rapporteur :
(Signé) Jean-François Cachin*